

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE DE VILLEBOUGIS ANNEE 2024/2025

La commune de Villebougis organise un service de garderie pour l'établissement scolaire. Il est rappelé que ce service est payant et non obligatoire.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION ET FREQUENTATION

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement la garderie. Le dossier d'inscription peut être retiré auprès du service de la mairie. Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour scolaire de la semaine) ou discontinu (certains matins ou certains soirs de la semaine) dans ce dernier cas, il faut inscrire l'enfant 3 jours avant, en appelant Mme MAGOT Corinne **au 06 82 69 35 49**.

La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'inscription n'aurait pas été déposé ne sera pas refusée. Le souhait de prise en charge devra être formulé par la famille auprès de l'agent du service de garderie. Cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle : il appartient à la famille de régulariser la situation au plus vite en remplissant et en déposant le dossier d'inscription.

La pré réservation est privilégiée sur le portail famille.

ARTICLE 2 – HORAIRES

Les horaires de garderie sont : **7h15 - 8h50, 12h00-12h15, 13h00 -13h20 et 16h30 -18h30**

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. Puis l'enfant sera confié à 8h50 aux enseignants de l'école.

Le midi : pour les enfants ne mangeant pas à la cantine : **13h00 à 13h20** : le tarif est de 1.6218 € par période et par enfant (Délibération du conseil municipal du 16 mai 2023).

Le soir : les enfants de l'école sont accompagnés à la garderie par l'agent du service dès 16h30.

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de la garderie avant 18h30. Au-delà de cet horaire, la somme de 5€ sera demandée par enfant et par quart d'heure de retard commencé.

ARTICLE 3 - ACTIVITES

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement. Le lieu de garderie ne pourra s'effectuer que dans un lieu unique à la fois soit la salle de garderie soit dans la cour de l'école, toujours en présence de l'agent du service de garderie.

ARTICLE 4 - TARIFS

Les tarifs et les révisions tarifaires sont fixés par délibération du conseil municipal. La dernière révision des tarifs a été adoptée par délibération le 16 mai 2023 avec une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Prix /jour	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Matin	2.6928 €	5.1714 €	6.7932 €	7.14 €
Soir	3.2334 €	6.0384 €	8.0886 €	8.466 €
Matin et Soir	5.3958 €	9.486 €	12.9234 €	13.566 €
Midi (13 h 00 – 13 h 20)	1.6218 €	3.264 €	4.8552 €	5.10 €

Chaque fin de mois, une facture vous sera envoyée correspondant au nombre de jours de fréquentation de la garderie.

La facture est établie en fin de mois et payable en cours de mois selon les différents moyens suivants :

- **Soit par carte bancaire sur le portail famille, à privilégier.**
- **Soit par chèque à l'ordre de la REGIE DE RECETTES DE VILLEBOUGIS**, du montant rigoureusement identique à celui de la facture.

Le chèque sera remis directement au régisseur aux heures d'ouvertures du secrétariat

Le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et le vendredi de 13 h 30 à 19 h 00

Et le 1er samedi de chaque mois de 8 h 30 à 12 h 00

- **Ou déposé directement sous enveloppe cachetée** mentionnant le nom de l'élève ou de la famille concernée dans la boîte aux lettres de la MAIRIE– 89150 VILLEBOUGIS à l'attention du régisseur.
- **Soit en espèces en cas d'impossibilité de règlement par chèque**, l'appoint doit être fait en Mairie (pas de caisse en mairie) le mardi de 8h30 à 11h30 ou le vendredi de 13 h 30 à 17 h 30 (à l'exception des congés scolaires).

Madame BAILLEUL Nathalie, régisseur titulaire et Madame MAGOT Corinne, régisseur suppléant, sont habilitées à recevoir les règlements.

En cas de retard important des paiements, et après une relance restée vaine, les parents seront convoqués et recevront un titre de recette du Trésor Public.

Toutefois, si vous éprouviez des difficultés de paiement, vous devez en informer le Régisseur de la cantine le plus rapidement possible au 09 65 19 56 88.

En aucun cas, vous ne devez faire des déductions de votre chef, en cas de litige vous devrez vous adresser au régisseur aux heures de permanence : le mardi de 8h30 à 11h30 et le vendredi de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 5 - DISCIPLINE

Le temps des activités sont des temps qui doivent rester conviviaux.

Pour cela, le respect d'un certain nombre de règles est nécessaire :

- La politesse enfants-enfants et enfants-adultes,
- Le respect entre enfants et entre enfants-adultes, de la nourriture, du matériel et des locaux,
- La sécurité individuelle et collective en évitant les comportements violents, les jeux brutaux et les paroles blessantes.
- Un goûter peut être apporté par l'enfant, l'eau sera fournie par la commune.

Le service de garderie durant la pause méridienne est assuré par Mesdames Corinne MAGOT, Margaux LOUVENT et Sandra SEGUIN.

Le non-respect de ces règles élémentaires pourra donner lieu à des sanctions pouvant aller de la convocation de l'enfant concerné et de ses parents jusqu'à son exclusion.

Un dossier sera remis à chaque parent comportant le présent règlement intérieur de la cantine de VILLEBOUGIS à approuver et la fiche de renseignements **à rendre au plus vite au Régisseur de la Garderie.**

Le présent règlement est susceptible d'être modifié par décision du conseil municipal. Dans ce cas, ce nouveau règlement sera soumis à votre approbation.

Fait à....., le.....

Signature des parents ou de l'assistante familiale ou du tiers digne de confiance précédée de la mention « lu et approuvé » et du nom de chaque signataire

GARDERIE - FICHE D'INSCRIPTION

1 fiche par enfant

ENFANT

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance

Inscrit à la garderie :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin				
Soir				
Matin et Soir				

RESPONSABLES LEGAUX

Nom :
Prénom :
Lien de Parenté avec l'enfant :
Adresse :

Profession :

Tél :
Domicile
Portable
Professionnel
Mail

Nom :
Prénom :
Lien de Parenté avec l'enfant :
Adresse :

Profession :

Tél :
Domicile
Portable
Professionnel
Mail

Selon la situation de l'enfant, indiquer les coordonnées de :

ASSISTANTE FAMILIALE

Nom et prénom :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

TIERS DIGNE DE CONFIANCE

Nom et prénom :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

Reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire de VILLEBOUGIS.

Fait à....., le.....

Signature des parents ou de l'assistante familiale ou du tiers digne de confiance précédée de la mention « lu et approuvé » et du nom de chaque signataire

GARDERIE - FICHE DE RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant :

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance des personnes qui encadrent le temps de cantine (Allergies, traitement en cours, précautions particulières à prendre ...) :

En cas d'urgence, ce sont les services départementaux des pompiers qui seront alertés. Dans tous les cas et dans la mesure du possible, les responsables légaux ou l'assistante familiale ou le tiers digne de confiance seront immédiatement avertis.

Autres Personnes pouvant être contactées et autorisées à récupérer l'enfant :

Nom et prénom

N° Tel

Adresse

Nom et prénom

N° Tel

Adresse

Nom et prénom

N° Tel

Adresse

Je (nous) soussigné(s).....

Responsables légaux ou l'assistante familiale ou le tiers digne de confiance de l'Enfant

.....

Autorise (ons) les personnes assurant la surveillance et l'animation de la cantine à faire le nécessaire en cas d'urgence.

Fait à....., le.....

Signature des parents ou de l'assistante familiale ou du tiers digne de confiance précédée de la mention « lu et approuvé » et du nom de chaque signataire